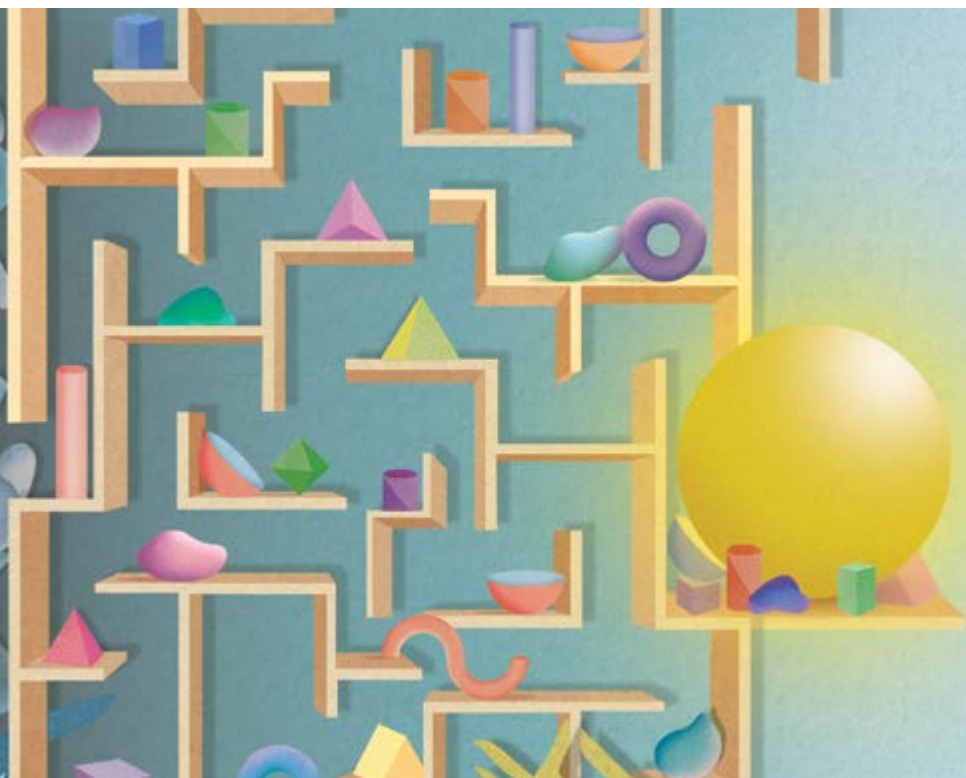




# LES POLITIQUES PUBLIQUES DU HANDICAP

*Faire face à la persistance  
des stéréotypes, préjugés,  
et discriminations*



---

**Conception / Réalisation :**  
Céline BRANAA - ROCHE, Damien GLAD  
**Illustration :** Catherine CORDASCO  
**Impression :** Imprimerie Baudelaire, décembre 2023

Le 13 décembre 2006, les États membres des Nations Unies adoptaient la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Ce texte marque un tournant dans le regard sur les personnes handicapées. D'une part elles sont ainsi sorties de l'invisibilité et d'autre part elles ne sont plus considérées comme des « objets des soins » mais comme des « sujets de droits », devant jouir des mêmes droits humains que le reste de la société, sur un pied d'égalité. La Convention est un appel à imaginer différemment notre société, à construire une société plus juste et inclusive.

La France a ratifié la Convention en 2010. Et pourtant, 13 ans plus tard, force est de constater que le changement de paradigme prôné par la CIDPH n'est toujours pas intégré dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. L'absence de modification de la définition du handicap depuis la loi de février 2005 en est l'exemple le plus marquant.

Quand les pouvoirs publics ne passent toujours pas d'une logique d'intégration à une logique d'inclusion, comment s'étonner que la population française ait toujours une vision très pessimiste du handicap et que la capacité des personnes handicapées à avoir leur propre projet personnel, dans tous les pans de leur vie, ne soit pas prise en considération, voire même pas envisagée ?

Au lendemain de la condamnation de la France par le Comité européen des droits sociaux, la Commission nationale consultative des droits de l'homme appelle la France à montrer l'exemple. Les pouvoirs publics peuvent s'appuyer sur les constats et recommandations formulées dans le rapport « Les politiques publiques du handicap. Faire face à la persistance de stéréotypes, préjugés et discriminations » pour que toutes les personnes handicapées soient désormais enfin considérées comme des sujets de droits humains fondamentaux. Construire une société inclusive nous concerne toutes et tous et bénéficie à toute la population.

---

# MANDAT

Le 3 décembre 2020, le Premier ministre Jean Castex a confié à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) la mission de rapporteur national indépendant sur l'effectivité des droits des personnes handicapées. Ce mandat a pour objectifs de promouvoir une conscience sociale plus poussée à l'égard des personnes en situation de handicap et de contribuer ainsi à mettre fin aux inégalités et aux discriminations, à l'horizon 2030, comme le prévoit le programme des objectifs de développement durable. Le Premier ministre a notamment souhaité que soit mesuré l'impact de la lutte contre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des personnes handicapées.

La CNCDH, créée en 1947 sous l'impulsion de René Cassin, est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme, accréditée auprès des Nations Unies. À ce titre, elle conseille les pouvoirs publics en matière de droits humains et de droit international humanitaire, contrôle le respect par la France de ses engagements internationaux en la matière, et mène des actions de sensibilisation et d'éducation aux droits humains. Elle s'attache à évaluer la mise en oeuvre effective des grands textes internationaux relatifs aux droits humains, dont la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH).

Forte de son expérience dans l'évaluation des politiques publiques, en particulier dans le cadre de ses mandats de rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et sur la lutte contre les discriminations et la haine anti-LGBTI, la CNCDH a préparé ce rapport, après avoir sollicité l'expertise de multiples acteurs institutionnels, ou issus de la société civile et du monde universitaire.

En juillet 2021, la CNCDH a présenté un rapport préliminaire, intégrant notamment la présentation des premiers résultats d'une enquête sociologique et statistique sur les stéréotypes et préjugés à l'égard des personnes en situation de handicap. En mars 2022, la CNCDH a publié cette enquête dans son intégralité. Celle-ci apporte un éclairage inédit et indispensable sur le degré de sensibilisation de la société française à l'égard des discriminations et des atteintes aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

Dans ce rapport sur le handicap en France, la CNCDH propose un résumé de l'enquête sociologique (première partie), puis une analyse des politiques publiques du handicap (deuxième partie) et enfin un décryptage des préjugés et idées impactant les droits fondamentaux des personnes handicapées (troisième partie).

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b>	2
<b>Mandat</b>	4
<b>Précisions lexicales</b>	6
<b>Introduction</b> L'approche fondée sur les droits de l'homme et le handicap	7
<b>Enquête</b> Changer de regard et de vocabulaire : une enquête inédite	15
<b>Politiques publiques</b> Des bonnes pratiques et des perspectives d'amélioration	21
<b>Stéréotypes et préjugés</b> Comment ils portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap	29
<b>Recommandations de la CNCDH</b>	45

---

# PRÉCISIONS LEXICALES

## ***Personnes en situation de handicap***

*Personnes présentant des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres (Convention internationale des droits des personnes handicapées - CIPDH - article 1<sup>er</sup>).*

## ***Discrimination fondée sur le handicap***

*Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou de réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres (CIDPH, article 2).*

## ***Aménagement raisonnable***

*Les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indues apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales (CIDPH, article 2).*

## ***Accessibilité universelle***

*Assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales (CIDPH, article 9).*

# INTRODUCTION

## L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LE HANDICAP

L'approche par les droits est au cœur de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH). La Convention, adoptée le 13 décembre 2006, ne crée pas de droit spécifique mais a pour philosophie de garantir la pleine jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées, sans discrimination.

---

## Qu'est-ce que l'approche par les droits ?

L'approche par les droits vise à **identifier les inégalités, les propos et les pratiques discriminatoires**, à s'assurer du **respect des droits de chacun** et de l'adéquation des politiques publiques avec les engagements internationaux de l'État. Adopter une telle approche est essentielle pour **construire un environnement inclusif, respectueux des personnes** et pour favoriser **l'autonomie et la participation de chacun à la vie collective**. En outre, **associer les personnes concernées** au processus d'élaboration de législations, de politiques ou de programmes est fondamental.

Le respect et la promotion des droits de l'Homme doivent être à la base de toute élaboration de politique publique.

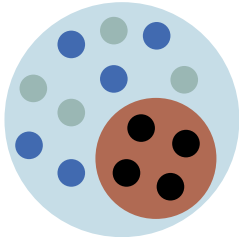
## De l'approche « objets de soins » à l'approche « sujets de droits »

Alors que l'approche « objets de soin » place au premier plan les dispositifs de compensation (dont en particulier les aides financières) accordés aux personnes vulnérables, l'approche « sujets de droits », fondée sur les droits, vise à **permettre à chaque personne d'accéder à une réelle effectivité de tous les droits fondamentaux**. Or, si certaines personnes handicapées peuvent avoir besoin d'un soutien spécifique pour bénéficier pleinement de leurs droits, d'autres voient leurs capacités entravées par une série de « barrières » environnementales et comportementales qui ne leur permettent pas d'atteindre le degré d'indépendance recherché au côté de leurs concitoyens non handicapés.

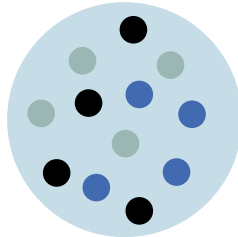
Alors que dans le cadre de l'approche « objets de soin » on légifère pour les personnes handicapées, l'approche « sujets de droits » pose comme préalable à l'élaboration de toute législation **la participation active des personnes concernées, notamment les personnes handicapées**, à la prise de décision et la prise en compte effective des besoins spécifiques de toute et tous.



## De l'intégration à l'inclusion



Intégration



Inclusion

La CIDPH invite à **repenser les formes d'organisation sociale** afin que les personnes les plus vulnérables soient en mesure, sur le fondement de l'égalité avec les autres, de faire valoir leurs droits. **L'approche « inclusive » doit être au cœur des politiques publiques, intégrant le handicap comme composante de la société.**

La CIDPH a accéléré la prise de conscience d'une revendication majeure des **personnes handicapées : exercer leur pleine citoyenneté** à l'égal de toutes les autres, grâce à un accès effectif à tous les droits et dans le cadre d'une société qui se veut inclusive par le développement de l'accessibilité universelle.

## Deux définitions du handicap

La seule lecture des définitions du handicap dans la CIDPH et dans la loi de 2005 permet de mesurer **la différence majeure de paradigme entre la Convention et le cadre juridique français**. La loi française ne parle pas des personnes mais du handicap, et ne cite pas le facteur environnemental comme l'une des causes du handicap.

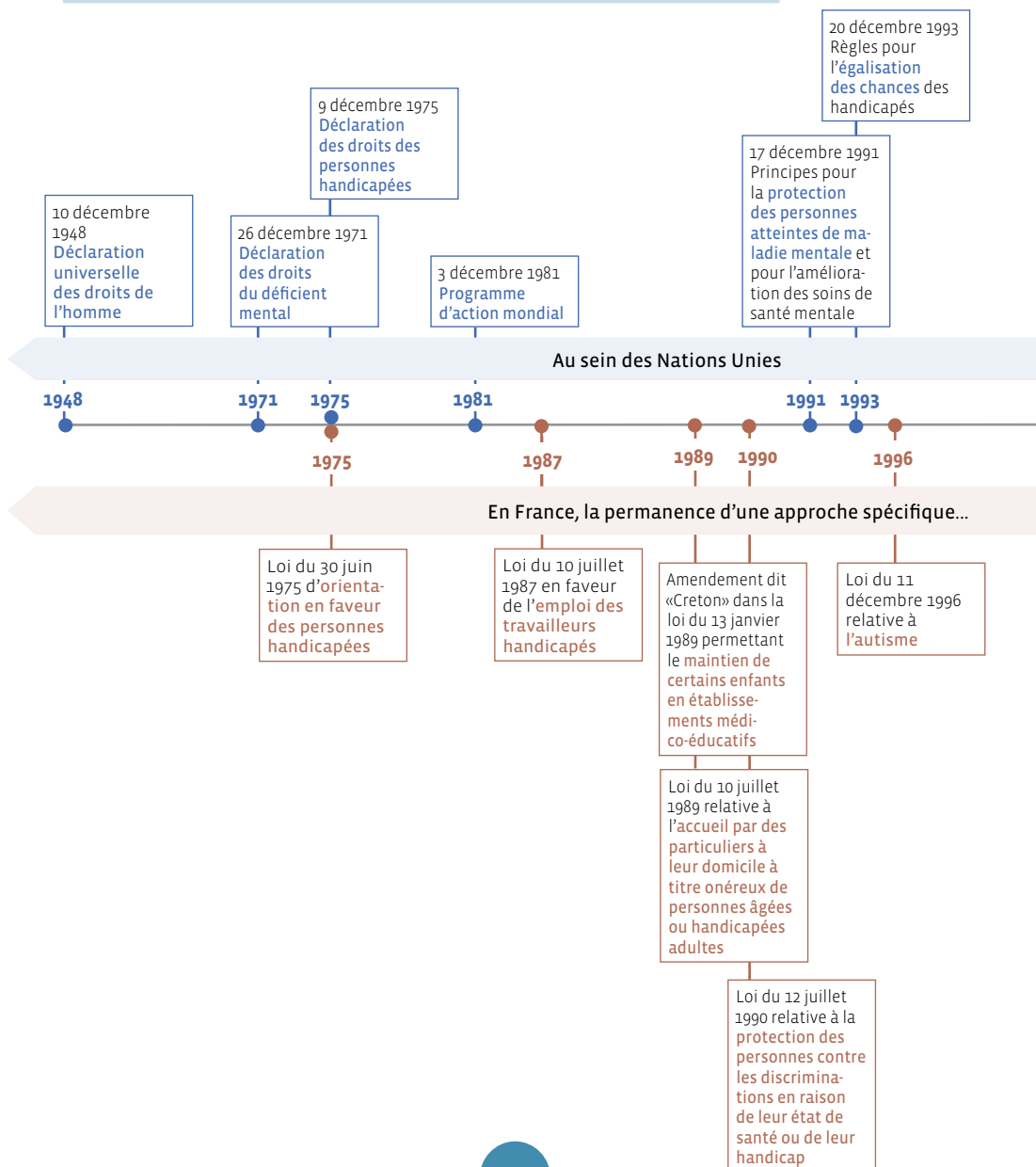
### *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, art. 1*

*Personnes présentant des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.*

### *Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, art. L. 114*

*Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.*

# Une reconnaissance lente et tardive des droits des personnes handicapées



13 décembre 2006  
Convention  
internationale  
relative aux  
droits des  
personnes  
handicapées  
(CIDPH)

Au sein des Nations Unies

2006

2002

2004

2005

2007

2010

2013

2018

2019

...qui commence à s'intégrer dans les obligations  
du droit commun

Loi du 2 janvier  
2002 rénovant  
l'action sociale et  
médico-sociale

Loi du 30 juin  
2004 relative à la  
solidarité pour  
l'autonomie des  
personnes âgées  
et des personnes  
handicapées

**Loi du 11 février  
2005 pour l'éga-  
lité des droits et  
des chances, la  
participation et  
la citoyenneté  
des personnes  
handicapées**

Loi du 5 mars 2007  
portant sur la  
réforme de la pro-  
tection juridique  
des majeurs

Février 2010  
Ratification de la  
CIDPH

Loi du 8 juillet  
2013 d'orientation  
et de program-  
mation pour la  
refondation  
de l'école de la  
République

Loi du 5 sep-  
tembre 2018  
pour la liberté de  
choisir son avenir  
professionnel

Loi du 23 mars  
2019 de program-  
mation pour  
la justice qui  
abroge l'article L5  
du code électoral  
(droit de vote  
des majeurs sous  
tutelle)

---

# Au-delà des déclarations, la France peine à faire évoluer ses politiques publiques

En France, l'appréhension des questions de handicap s'est longtemps focalisée sur les questions de soins, de réparation, de réadaptation ou encore de compensation financière.

Si la loi de 2005 a apporté des avancées certaines sur la question de l'accessibilité, de la compensation et de l'égalité des droits et des chances, elle n'intègre pas le changement de paradigme appelé par la CIPDH. Et depuis, les diverses lois qui ont eu un impact sur la vie des personnes handicapées n'ont pas non plus contribué à enfin intégrer l'approche par les droits.

Début 2023, le Comité européen des droits sociaux (du Conseil de l'Europe) a condamné la France pour violation de plusieurs articles de la Charte sociale européenne, dénonçant ainsi l'incapacité de la France à mettre en oeuvre une politique du handicap réellement inclusive. [Décision du Comité européen des droits sociaux sur le bienfondé dans l'affaire Forum européen des personnes handicapées (EDF) et Inclusion Europe c. France, réclamation n° 168/2018].

Cette situation a aussi été dénoncée par les rapporteurs spéciaux des Nations Unies et le Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

En conformité avec ses nombreuses déclarations d'intention, la France doit s'éloigner d'une logique d'intégration pour rendre effective, dans les faits, la logique d'inclusion promue par la Convention internationale des droits des personnes handicapées ratifiée par notre pays.

# L'accessibilité universelle, un impératif devenu urgent

La loi de 2005 prévoyait la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public pourtant, 20 ans plus tard, cela demeure un enjeu clé.

## L'accessibilité, un droit pour toutes et tous

L'accessibilité est un droit qui consiste à **permettre à toutes les personnes handicapées, quel que soit le handicap, de « vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie ».**

L'État doit garantir à toutes les personnes, sur un pied d'égalité, d'accéder, d'utiliser et de bénéficier de son environnement.

Les aménagements réalisés pour garantir l'accessibilité bénéficient à toutes et tous : personnes handicapées, vieillissantes, accidentées mais également aux femmes enceintes, aux jeunes enfants et aux personnes avec des poussettes...

## Des efforts disparates en France

En France, la situation est loin d'être satisfaisante.

**Des avancées sont certes à souligner** notamment en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments culturels ou encore de certains transports en communs (bus, tramway). Cependant, **les investissements financiers ont tendance à être orientés vers Paris, l'Île-de-France ainsi que vers les grandes métropoles.** Certains territoires demeurent sous-équipés, en particulier les espaces ruraux et ultramarins.

**Beaucoup d'espoirs** reposent sur l'impulsion permise par des **grands événements médiatiques, en particulier les Jeux Olympiques et Paralympiques**, ou par l'annonce d'un **plan d'action**, qui devrait permettre de réels progrès en matière d'accessibilité tant dans le temps long que sur l'ensemble du territoire national.



# ENQUÊTE

## CHANGER DE REGARD ET DE VOCABULAIRE : UNE ENQUÊTE INÉDITE

Déconstruire les stéréotypes et les préjugés portant sur les personnes en situation de handicap et faire évoluer le regard que porte la population sur celles-ci sont un prérequis pour une société inclusive.

La CNCDH a fait réaliser une enquête en ligne du 19 au 26 avril 2021 sur un échantillon de 2 019 personnes représentatives des Français âgés de 18 ans et plus. Le questionnaire était organisé autour de différentes thématiques, afin d'aborder la question du handicap dans la société dans sa globalité et dans tous les champs de la vie sociale et citoyenne.

Cindy Lebat, sociologue, spécialiste du handicap, a analysé les données et rédigé le rapport d'enquête.

# Le handicap, toujours associé à des difficultés, des entraves

Le handicap est toujours un sujet de méfiance et de malaise pour une partie importante des Français, notamment les décideurs politiques. Cela ne facilite pas le portage politique et peut expliquer en partie le retard de la France par rapport à d'autres pays.



L'enquête sociologique réalisée pour la CNCDH révèle notamment que 64% des Français estiment que le handicap est un obstacle au bonheur et à une vie épanouie.

*Les mots associés au handicap*



Il paraît essentiel de co-construire avec les personnes en situation de handicap un vocabulaire et un lexique plus positifs autour du handicap, en arrêtant de ne l'associer qu'aux difficultés et aux obstacles rencontrés. Certes, ces derniers existent. Ils résultent notamment du handicap lui-même mais sont aussi le fruit tantôt de l'inaction politique, tantôt de l'inefficacité d'actions politiques ne s'inscrivant que trop peu dans une approche globale et universaliste.

Pourtant, garantir l'accessibilité universelle revient à s'assurer matériellement du respect du droit à mener une vie ordinaire sans avoir à déployer une force considérable, que l'on soit en situation de handicap ou non.



## Des visions radicales, fruits des préjugés

Les Français expriment à la fois la conscience et la peur des difficultés que représentent l'accueil et la prise en charge d'un enfant en situation de handicap. Ils mettent l'accent sur le besoin d'aide et d'accompagnement, à trouver en premier lieu auprès de leurs proches (famille ou amis).

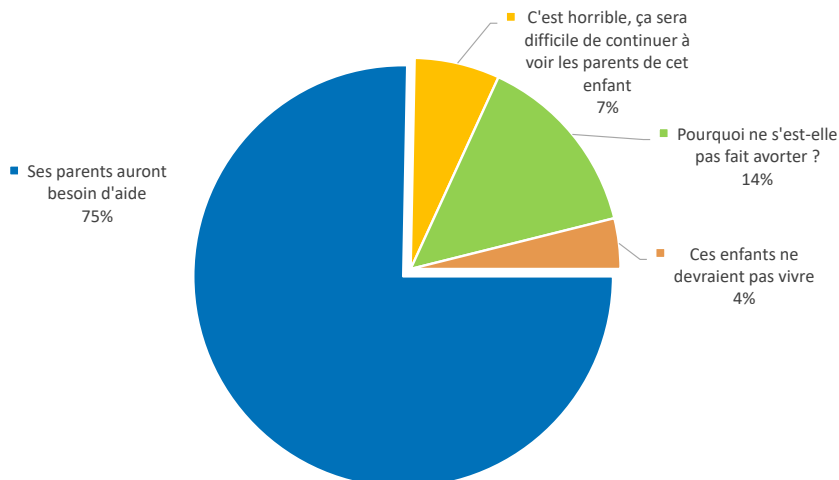


84 % des Français estiment que des parents confrontés à l'arrivée d'un enfant handicapé auront besoin d'aide.



Dans le cas où eux-mêmes se verraient confrontés à la survenue d'un handicap chez leur enfant, 89 % déclarent qu'ils mettraient tout en œuvre pour s'entourer des amis et de la famille.

*Si vous appreniez la naissance d'un enfant handicapé dans votre entourage proche, que penseriez-vous ?*



## Des perceptions différentes en fonction du genre et de l'âge



38 % des hommes estiment que certains handicaps justifient de restreindre l'accès à certains droits, contre 33 % des femmes.



27 % des hommes déclarent que, si un de leurs enfants se retrouvait handicapé sévèrement à la suite d'un accident ou d'une maladie, ils auraient des difficultés à éprouver de la fierté à l'égard de cet enfant, contre 19 % des femmes.



38 % des hommes pensent que, si l'une ou l'un de leurs collègues de travail revenait handicapé au travail, ce serait plus compliqué de travailler avec elle ou lui, contre 29 % des femmes.



33 % des moins de 35 ans estiment que les personnes handicapées sont une charge pour la société, contre 22 % chez les 50 ans et plus.



31 % des moins de 35 ans estiment que les personnes handicapées coûtent trop cher à la société française, contre 11 % chez les 50 ans et plus.

# Les effets bénéfiques de la sensibilisation, de la scolarisation, de l'insertion ou du maintien dans l'emploi...



86 % des Français estiment que la présence d'un enfant handicapé dans une classe est une chance pour les autres élèves, permettant d'ouvrir les esprits et de nouer des solidarités.



89 % des Français déclarent qu'ils seraient prêts à travailler avec une personne handicapée.



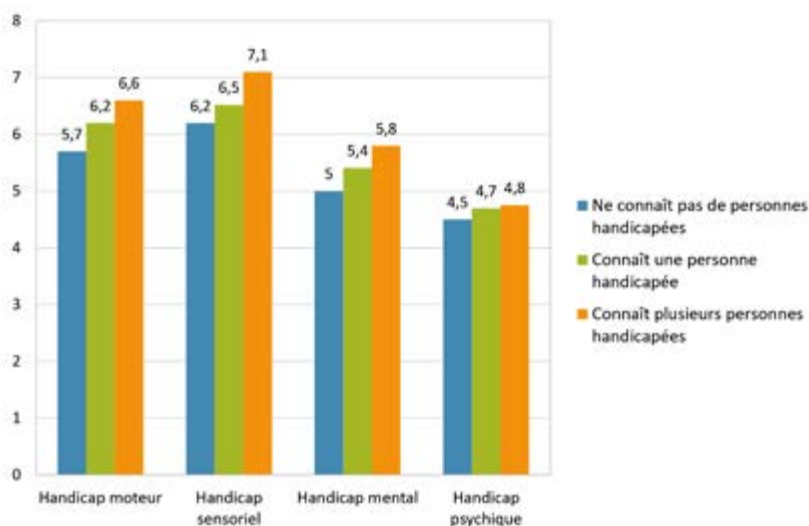
89 % des Français estiment que les personnes handicapées apportent une richesse au collectif de travail.



92 % des Français déclarent que, si l'un de leurs collègues de travail, victime d'un accident, revenait handicapé au travail, ils s'organiseraient entre collègues pour l'intégrer au mieux.

Vous sentez-vous à l'aise face aux handicaps suivants :  
handicap moteur, sensoriel, mental, psychique ?

*Note sur une échelle de 0 à 10, 0 étant « pas du tout à l'aise » et 10 « tout à fait à l'aise »*





# POLITIQUES PUBLIQUES

## LES POLITIQUES PUBLIQUES : DES BONNES PRATIQUES ET DES PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION

On constate depuis quelques années une prise de conscience politique et une certaine dynamique en matière de finances publiques qui permettent des évolutions encourageantes et l'émergence de bonnes pratiques portées par les administrations. Toutefois, les résultats tardent encore à venir et, surtout, les mesures ne sont pas assez ambitieuses pour que les personnes en situation de handicap puissent vivre de manière autonome au sein d'une société inclusive.



# Art, culture et sport : des dynamiques encourageantes

## Actions en cours

- ◆ Existence d'une Commission nationale « Culture et Handicap ».
- ◆ Programme ministériel « Culture et Santé ».
- ◆ Inscription du sport dans les missions des ESMS.
- ◆ Inscription du parasport dans les ressources d'accompagnement des programmes scolaires.
- ◆ Ressources numériques à disposition des ERP.

## Perspectives non exhaustives d'amélioration

- ◆ Accélérer puis finaliser la mise en conformité des bâtiments existants.
- ◆ Mieux former les enseignants à la pratique culturelle, artistique et sportive des personnes concernées.
- ◆ Produire davantage de ressources numériques pleinement accessibles.
- ◆ Mieux informer les élus et les personnes en situation de handicap sur les dispositifs disponibles.
- ◆ Mieux valoriser les personnes handicapées comme actrices.

\*ESMS : établissement ou service social ou médico-social.

\*ERP : établissement recevant du public.



## Éducation : une prise de conscience tardive

### Actions en cours

- ♦ Renforcement du nombre d'élèves accompagnés.
- ♦ Augmentation du budget dédié à la scolarisation.
- ♦ Augmentation des effectifs d'AESH.
- ♦ Création de pôles inclusifs d'accompagnement localisés.
- ♦ Multiplication des outils à disposition des agents.
- ♦ Renforcement de la formation initiale des agents.

### Perspectives non exhaustives d'amélioration

- ♦ Renforcer quantitativement et qualitativement l'accompagnement sur les temps pré et périscolaires, ainsi que dans l'enseignement supérieur (et y compris dans l'enseignement privé).
- ♦ Lutter contre le décrochage, la déscolarisation et la non scolarisation de tout enfant sur le territoire national.
- ♦ Renforcer la formation continue des agents.
- ♦ Proposer des contrats d'AESH à temps plein avec une rémunération décente.
- ♦ Garantir l'effectivité du droit à la formation des AESH.
- ♦ Poursuivre et finaliser l'accessibilité des bâtiments.

\*AESH : accompagnant d'élèves en situation de handicap.



## Logement : les personnes handicapées perçues comme une minorité coûteuse

### Actions en cours

- ◆ Création de l'aide à la vie partagée.

### Perspectives non exhaustives d'amélioration

- ◆ Revenir à l'obligation de 100% d'accessibilité dans le neuf.
- ◆ Mieux adapter le parc de logement social aux besoins des personnes en situation de handicap.
- ◆ Adapter l'environnement des logements et intégrer la question du handicap dans les plans de rénovation urbaine.
- ◆ Faciliter l'accès au parc privé et à des aides pour rénover les logements privés.
- ◆ Distinguer lieu de vie et lieu de soin.





## Emploi et insertion professionnelle : une sensibilisation qui commence à porter ses fruits

### Actions en cours

- ♦ Nomination de référents handicap dans la fonction publique.
- ♦ Création du baromètre « Emploi et Handicap ».
- ♦ Accueil unique Pôle emploi/ Cap emploi.
- ♦ Octroi simplifié de la RQTH pour les jeunes.
- ♦ Partenariat entre l'AGEFIPH et le programme « territoires zéro chômeur de longue durée ».

### Perspectives non exhaustives d'amélioration

- ♦ Généraliser à l'ensemble des territoires les points d'accueils uniques Pôle emploi/Cap emploi.
- ♦ Assurer une meilleure visibilité de la Plateforme RSE (Responsabilité sociétale des entreprise).
- ♦ Co-construire un Plan national d'action visant à anticiper les maladies professionnelles et les accidents de travail.
- ♦ Rétablir les CHSCT.
- ♦ Rendre effective la mobilité professionnelle entre le secteur protégé et le secteur ordinaire.

\*RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

\*AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées.

\*CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.



# Participation à la vie de la cité : encore un manque d'accessibilité et d'aménagements raisonnables

## Actions en cours

- ◆ Diffusion de profession de foi en Facile à Lire et à Comprendre (FALC).
- ◆ Construction et diffusion d'outils visant à former et à sensibiliser les acteurs des processus électoraux.
- ◆ Remboursement des frais spécifiques des élus en situation de handicap dans l'exercice de leur mandat.
- ◆ Existence et actions du CNCPPH.
- ◆ Suppression de l'interdiction de vote pour les majeurs sous tutelle.

## Perspectives non exhaustives d'amélioration

- ◆ Assurer une meilleure représentation des personnes en situation de handicap parmi les élus.
- ◆ Garantir la participation des personnes en situation de handicap à l'élaboration des politiques publiques.
- ◆ Rendre accessibles tous les bâtiments publics.
- ◆ Créer un fond national pour le financement des prises en charge adaptées à la réalité des besoins des élus en situation de handicap.
- ◆ Sensibiliser et faciliter l'inscription sur les listes électorales des personnes en situation de handicap.

\*CNCDDPH : Conseil national consultatif des personnes handicapées.



## Égalité juridique et égal accès à la justice : un chantier permanent

### Actions en cours

- ♦ Transformation du cadre juridique en cours.
- ♦ Extension des possibilités d'accompagnement des personnes par de nouvelles mesures.
- ♦ Création d'outils pédagogiques à l'attention des professionnels du droit tels que la mallette « Justice et handicap ».
- ♦ Possibilité de déposer d'une pré-plainte en ligne.
- ♦ Mise en accessibilité de certains bâtiments anciens (à poursuivre).

### Perspectives non exhaustives d'amélioration

- ♦ Réviser l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles afin que la définition française du handicap soit conforme à celle de la CIDPH.
- ♦ Améliorer l'appréciation de « l'altération des facultés personnelles » au sens du code civil.
- ♦ Développer l'aide juridictionnelle gratuite.
- ♦ Renforcer les permanences juridiques et les points d'accès au droit adaptés.
- ♦ Proposer des aménagements procéduraux adaptés aux différentes formes de handicap.
- ♦ Renforcer la formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
- ♦ Rendre accessible le site de pré-plainte en ligne.
- ♦ Faire bénéficier les magistrats, greffiers, avocats, et tous les auxiliaires de justice, d'une formation initiale et continue sur les droits des personnes en situation de handicap.



# Lutter contre les stéréotypes et les préjugés à l'ère du numérique : un nouvel enjeu

## Actions en cours

- ◆ Création de l'Observatoire de la haine en ligne.
- ◆ Mise en place du dispositif PHAROS.
- ◆ Éducation aux médias et à l'information (EMI) des élèves dès le collège.
- ◆ Création d'un organisme national d'information sur la santé mentale et de lutte contre la stigmatisation.
- ◆ Production d'outils pédagogiques et de sensibilisation à destination des professionnels des médias.
- ◆ Création d'un Comité de rédaction handicap sous l'égide de l'Arcom.
- ◆ Mise en valeur par les médias d'expériences ordinaires positives présentant le quotidien des personnes handicapées.

## Perspectives non exhaustives d'amélioration

- ◆ Créer une instance de régulation luttant contre les discours de haine en ligne.
- ◆ Présence de dispositifs de signalement clairs et accessibles sur les réseaux sociaux.
- ◆ Lancer un plan national d'action sur l'éducation et la citoyenneté numérique, à destination de l'ensemble des utilisateurs.
- ◆ Former de manière continue les équipes pédagogiques à l'EMI.
- ◆ Sensibiliser et former les journalistes et les experts des médias à la diversité du handicap et à la façon de discourir et d'informer sur ce sujet.
- ◆ Améliorer l'accessibilité des programmes, en particulier des programmes d'informations.
- ◆ Améliorer l'accessibilité des logiciels professionnels.

# STÉRÉOTYPES PRÉJUGÉS

## EXEMPLES DE STÉRÉOTYPES ET PRÉJUGÉS PORTANT ATTEINTE AUX DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les stéréotypes et préjugés contribuent grandement et quotidiennement à minorer les droits des personnes en situation de handicap. Une société réellement inclusive doit notamment adopter des stratégies d'action visant à la disparition des stéréotypes négatifs et de toutes les pratiques concourant à dévaloriser, à inférioriser ou à invisibiliser les personnes en situation de handicap. Des mesures relatives à la vie familiale, notamment en matière d'intimité, sont particulièrement nécessaires.



## Les obstacles à l'intimité et à la vie de couple

### Le droit des personnes handicapées à l'intimité, à mener une vie sentimentale et sexuelle

Les personnes en situation de handicap disposent du droit à l'intimité, du droit de se marier (désormais ouvert par la loi de 2019) et de fonder une famille.

Si certaines pathologies peuvent effectivement compliquer ou empêcher l'acte sexuel, les personnes en situation de handicap expriment très majoritairement une demande d'intimité ou de désir, ou au contraire parfois de refus. Elles expriment notamment que le **consentement ou non à la sexualité est personnel et ne doit pas dépendre du bon vouloir d'un tiers.**

### D'autres droits à l'effectivité fortement limitée

Selon les **stéréotypes les plus courants**, les personnes en situation de handicap seraient des personnes asexuées, n'éprouveraient pas de désir ou seraient dans l'incapacité de susciter du désir voire d'entretenir des rapports sexuels, tout au long de leur vie mais davantage encore lorsqu'elles vieillissent.

De plus, le **droit au développement personnel qui protège le droit d'établir et d'entretenir des relations n'est parfois pas respecté**, notamment dans certains établissements et services spécialisés accueillant des personnes en situation de handicap. **Certains professionnels se substituent aux personnes concernées dans leur choix** (avoir ou pas des relations sexuelles, avoir recours à la contraception, avoir un projet de grossesse) en raison des risques présumés qu'ils encourraient. Leur « inconscience », leur « immaturité » ou encore leur incapacité à prendre pleinement la mesure des enjeux, notamment en matière de grossesse, les rendraient inaptes à formuler des choix en matière de vie affective et sexuelle. **La CNCDH juge cette approche paternaliste et infantilisante. Les personnes en situation de handicap peuvent avoir besoin d'un accompagnement mais doivent demeurer décisionnaires.**

## Des bonnes pratiques

Le déploiement ultramarin de **centres de ressources « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité »**, déjà mis en place dans les régions métropolitaines, devrait permettre un meilleur accompagnement et accès aux soins pour les personnes en situation de handicap. De même, la **généralisation de service d'accompagnement à la parentalité**, ainsi que de **centres de ressources Intim'agir, sur l'ensemble du territoire** est à rechercher.

## Âge et vie sentimentale et sexuelle

Il n'est pas pertinent d'associer l'âge à la capacité d'entretenir une relation au risque de nier l'existence d'une sexualité chez les personnes âgées handicapées. Le préjugé de l'absence de sexualité chez celles-ci ne doit pas servir de prétexte à la séparation d'avec un tiers, plus particulièrement en institution (comme par exemple en établissement pour personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap).

## Stérilisation forcée

La fin des pratiques eugénistes tendant à l'organisation de la sélection des personnes, comme la castration chimique, n'a pas entraîné la fin des représentations eugénistes et des questionnements autour de la capacité, voire du droit, des personnes handicapées à donner la vie et à élever un enfant, niant de fait leur statut d'adulte. En l'absence de consentement, la stérilisation d'une personne est une atteinte aux droits fondamentaux de cette dernière et est passible de poursuites judiciaires.

L'article L2123-2 du code de la santé publique précise que la stérilisation ne peut être pratiquée que « *sur une personne majeure dont l'altération des facultés mentales a justifié l'instauration d'une mesure de protection juridique que lorsqu'il existe une contre-indication médicale absolue aux méthodes de contraception ou une impossibilité avérée de les mettre en oeuvre efficacement* ».

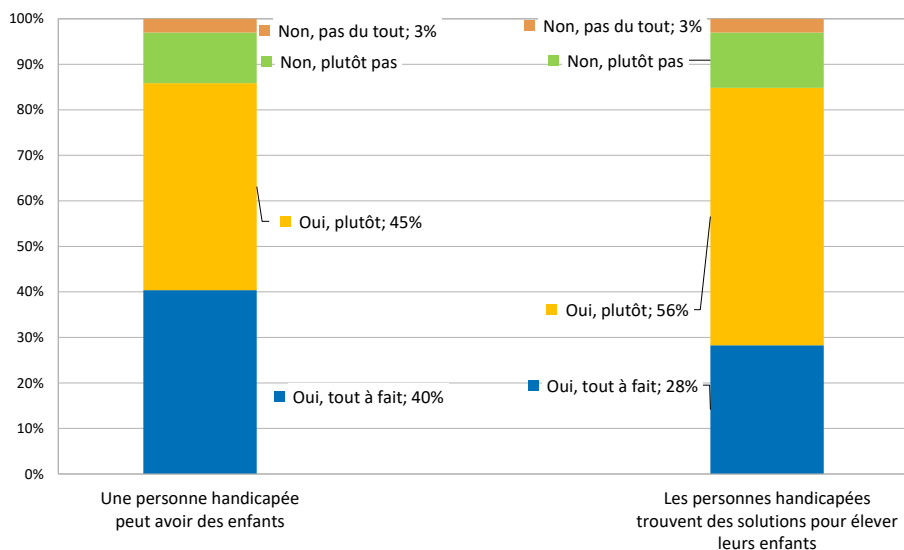
Le consentement de la personne concernée, qu'elle soit en situation de handicap ou non, est obligatoire.



## Des préjugés remettant en cause le droit au respect de la vie privée et familiale : l'exemple de certains placements d'enfants

Près d'un enfant protégé sur quatre serait en situation de handicap, soit plus de 80 000 enfants en France. [Source : *stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022*, p. 20]

Dans l'enquête menée pour la CNC DH, les répondants sont nombreux à exprimer des doutes sur les capacités des familles à s'occuper de leurs enfants et à estimer que le placement en institution est préférable, tant pour les enfants nés sans handicap de parents handicapés que pour les enfants nés handicapés.





Alors même que la société a tendance à déléguer sa responsabilité de prise en charge sur les familles, on constate la **permanence de préjugés relatifs à la capacité ou à la compétence des personnes handicapées à être de « bons parents »**. Ce préjugé peut conduire certains répondants à considérer qu'il est donc **préférable d'extraire les enfants de ces familles pour les placer dans des institutions spécialisées**.

Les situations de négligences ou de carences des parents existent mais le placement sur le long terme, sans réévaluation périodique, au cas par cas, peut aussi s'avérer préjudiciable pour un enfant dont le handicap, cognitif par exemple, ne lui permet pas de comprendre cet éloignement de la famille ; il peut être perçu comme une « punition ».

**Plus généralement, lutter contre les stéréotypes et les préjugés à l'égard de parents handicapés et de parents d'enfants handicapés passe par le soutien à la parentalité, avec une prise en compte des fratries.**

“

*Tout enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt.*

Convention internationale des droits de l'enfant, art.9.1

“

*Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.*

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, art.24.3



## Des stéréotypes et des préjugés générateurs de violences

Les personnes en situation de handicap sont particulièrement victimes de **violences diverses** (verbales, physiques – notamment sexuelles – et psychologiques) et **d’humiliations quotidiennes**. Fragilisées par leurs difficultés physiques ou intellectuelles, les femmes sont particulièrement vulnérables et ciblées. Aucun lieu n’est épargné : du domicile à l’institut médico-éducatif (IME), en passant par la rue, les transports, le domicile, voire parfois la prison, le risque de violences est omniprésent.

**Ces violences peuvent aggraver le handicap, mais aussi engendrer des traumatismes psychologiques, de graves troubles mentaux et des séquelles physiques supplémentaires.**

Interrogés sur le sujet dans le cadre de l’enquête, les Français expriment une **conscience accrue des réalités vécues par les personnes handicapées.**



80 % des femmes handicapées sont victimes de violences.

[Source : *Rapport d’information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l’égalité des chances entre les hommes et les femmes sur les violences faites aux femmes handicapées*, n° 14/2019-2020]

**4X**

Les femmes handicapées sont quatre fois plus susceptibles de subir des violences sexuelles que les femmes dites valides.

[même source]



Environ 90 % des femmes autistes risquent d’être victimes de violences sexuelles.

[même source]



47 % des filles autistes de moins de 14 ans ainsi que 39 % des enfants autistes de moins de 9 ans auraient subi une agression sexuelle dans le monde.

[Source : Haut Commissariat aux droits de l’homme, *rapport du Conseil des droits de l’homme*, 21<sup>e</sup> session, 30 mars 2012]

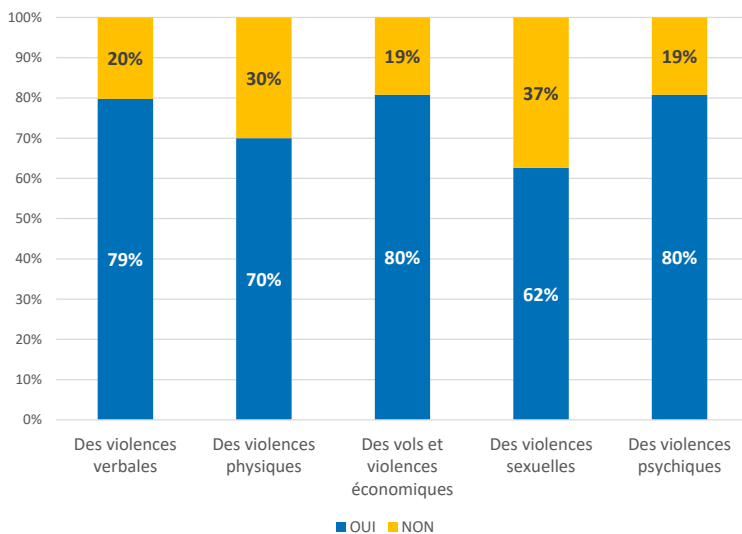
Les jeunes femmes handicapées de moins de 25 ans sont les plus exposées aux violences conjugales.

[source : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales]

### Proportion de victimes pour différents types d'atteintes et écarts entre personnes handicapées et non handicapées

	Proportion de personnes déclarant des violences (en %)		Écarts entre personnes handicapées et non handicapées (en points de %)	
	Personnes handicapées ou ayant quelques gênes ou difficultés	Personnes non handicapées	Écarts bruts	Écarts à caractéristiques comparables
Violences physiques et/ou sexuelles, dont :	7,3	5,1	2,1	3,0***
Violences physiques et/ou sexuelles « hors ménage »	5,3	3,4	1,9	2,0***
Violences physiques	3,9	2,7	1,2	1,7***
Violences sexuelles	1,9	0,8	1,1	0,3***
Violences physiques et/ou sexuelles au sein du ménage	2,5	2,1	0,4	1,2***
Menaces	7,3	5,8	1,5	3,3***
Injures	15,4	14,1	1,2	4,2***
Vols avec violence	1,0	1,0	0,0	0,2***
Vols sans violence	2,7	3,0	-0,3	ns

Réponse à la question : « Pensez-vous qu'une situation de handicap accroît significativement la probabilité de subir... »





# Des chiffres de dépôt de plainte qui ne rendent pas compte de la réalité

## Le « chiffre noir »

De nombreuses personnes, victimes d'injures, de menaces, de violences physiques ou verbales ou de discrimination, ne portent pas plainte.

L'expression « chiffre noir » désigne l'ensemble des actes handiphobes non déclarés qui échappent donc à la Justice. L'état de sous-déclaration massive des actes handiphobes contribue à entretenir une impunité face à ces actes, lèse les victimes et porte atteinte à la cohésion sociale.

Les discours handiphobes remettent en question le respect de la dignité des personnes, leur droit à vivre parmi la communauté des citoyens et parfois leur droit à la vie.

## Les raisons de la sous-déclaration

Plusieurs situations peuvent conduire à un refus de dépôt de plainte ou à son abandon par les victimes :

- ◆ manque de connaissance sur leurs droits et les procédures pour les mobiliser ;
- ◆ difficulté à caractériser les infractions du fait des difficultés de les victimes à communiquer : témoignages manquant de cohérence, difficultés à décrire les faits, voire à s'exprimer de manière intelligible ;
- ◆ disqualification de la parole des victimes : remise en cause de la nature de l'agression notamment quand elle est exercée dans l'intimité familiale ;
- ◆ jugements des agents du type « elles ne sont pas assez jolies ou séduisantes pour qu'on les agresse sexuellement » ;

- ♦ agressions passées sous silence ou minimisées en institutions spécialisées : les victimes n'ont pas la possibilité de se déplacer pour déposer plainte ;
- ♦ mutisme par peurs de perdre une place en institution, attendue souvent de longue date, ou de se retrouver isolées (dépendance possible vis-à-vis de la famille, d'un ou d'une conjointe) ;
- ♦ dépendance morale, parfois économique, vis-à-vis de l'agresseur ;
- ♦ mutisme lié à un stress post-traumatique, état de confusion.

Des situations de dépendance multiples renforcent ainsi les fragilités et vulnérabilités des femmes, et de certains hommes, en situation de handicap, et rendent toute dénonciation très difficile.

## Attention particulière pour les femmes handicapées victimes de violences

Une prise de conscience politique et sociétale sur le sujet est essentielle pour une meilleure prise en charge par les autorités des violences sexuelles dont sont victimes les femmes handicapées. Il faut former les agents, faciliter les procédures de dépôt de plainte, y compris en allant vers les victimes, et adapter les structures d'accueil pour créer un contexte favorable à la libération de la parole.



## Un risque d'exploitation des personnes en situation de handicap

En tant que rapporteur national indépendant sur la traite des êtres humains, la CNCDH s'exprime régulièrement dans les instances internationales et à travers ses avis sur les risques d'exploitations diverses auxquelles peuvent-être exposées les personnes en situation de handicap.

### Vulnérabilité particulière des personnes handicapées

**Les femmes en situation de handicap mental et cognitif sont particulièrement à risque d'être victimes d'exploitation sexuelle.** Une attention spécifique doit également être portée à l'égard des **enfants handicapés, en particulier ceux en situation de migration.** L'exploitation sexuelle peut aussi concerner des hommes en situation de handicap. De plus, les enfants, les femmes comme les hommes en situation de handicap sont particulièrement vulnérables en matière d'exploitation par le travail ou de mendicité forcée.

### Lutter et prévenir

**Les campagnes d'information et de sensibilisation à destination des personnes handicapées en situation de migration sont inefficaces et inadaptées.** Il est indispensable d'**informer les enquêteurs sur ce risque** et de tenir compte du fait qu'une personne arrêtée pour prostitution, mendicité, crimes ou délits peut être victime d'esclavage moderne et présenter un handicap.



# Lutter contre le préjugé de la dangerosité des personnes handicapées

## La peur du fou, stigmatisé dans les médias

La représentation médiatique des troubles mentaux, et parfois des troubles du spectre autistique, génère de la peur face à des comportements présentés comme étant dangereux dans une approche globale et stigmatisante définie à partir de cas isolés. Le plus souvent faute de connaissance, les médias amalgament les troubles autistiques, les troubles psychotiques, les handicaps mentaux, cognitifs et psychiques, sous le terme de « schizophrénie », lui-même associé à celui de dangerosité.

## Des conséquences dramatiques

Cette peur peut entraîner en retour une situation de rejet et potentiellement des violences par effet d'association, vis-à-vis des personnes autistes et des personnes présentant des troubles mentaux. Exclusions diverses, dénonciation des parents à l'Aide sociale à l'enfance ou auprès des cellules de recueil des informations préoccupantes (Crip), violences policières sont autant de « faits divers » constitutifs d'une violence quotidienne potentiellement entretenue par les médias.

Le préjugé de la dangerosité et la perception de celle-ci comme un état immuable, tant par les médias que par l'administration, peuvent entraîner ainsi la privation de liberté, la contention physique et l'isolement, y compris de personnes n'ayant commis aucune infraction. Le placement en unité fermée sans consentement, et tout acte hospitalier non soumis à un contrôle judiciaire constituent une atteinte à la liberté de la personne, qui peut entraîner des dommages psychosociaux complémentaires et faire obstacle à la réinsertion et l'intégration de la personne dans une société méfiante et peu informée.



## Face à l'administration, le parcours du combattant

Avant même de se lancer dans une démarche administrative et de la mener à son terme, les personnes en situation de handicap doivent avoir conscience et connaissance de leurs droits. De même, les personnels administratifs devraient systématiquement poser la question de la capacité ou non de ces personnes à entreprendre une démarche avec ou sans accompagnement. Dans les deux cas, les problématiques de la formation et de l'information demeurent des enjeux cruciaux.

Effectuer des démarches administratives, d'abord pour accéder à ses droits, puis pour les mettre en œuvre, relève par ailleurs de deux parcours du combattant du fait de la multitude des dispositifs prévus et de la généralisation de la dématérialisation des procédures.





## Face à la jungle administrative

Malgré les efforts menés en matière d'accessibilité numérique des administrations (à défaut d'avoir rendu accessible l'ensemble des établissements recevant du public), **force est de constater que l'accès à l'information administrative demeure complexe, en particulier pour les personnes en situation de handicap qui ont de nombreuses démarches à effectuer pour faire valoir leurs droits.** Les administrations font parfois preuve de **mutisme. L'incapacité à proposer des adaptations et des aménagements raisonnables** selon les différentes formes de handicap est source d'exclusion.

## Un personnel pas assez formé

**Les agents administratifs sont peu sensibilisés aux difficultés que peuvent rencontrer les personnes en situation de handicap ou leurs parents, s'agissant des mineurs, pour fournir les documents et compléter les formulaires sans une aide adaptée à chaque situation.** Le parent ou la personne handicapée sont parfois considérés comme un usager responsable de ses démarches et errements administratifs. **Le type de handicap paraît peu pris en considération dans l'élaboration du parcours administratif** pouvant demander des aménagements raisonnables. En outre, **le personnel administratif n'est lui-même pas toujours au fait de la multitude des dispositifs prévus pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap.**

Dans une société de plus en plus dématérialisée, **la CNC DH appelle à remettre de l'humain dans les interactions quotidiennes en particulier avec les administrations.** Le souci de rationalisation de ces dernières ne doit pas se faire sans prendre en compte la diversité des administrés.



## Des difficultés supplémentaires pour les personnes handicapées vieillissantes

### Accompagner les personnes handicapées vieillissantes

Si certains handicaps, et surtout le cumul de plusieurs handicaps, contribuent à réduire l'espérance de vie, au même titre que la précarité ou la discrimination en matière d'accès aux soins, **nombreuses sont les personnes en situation de handicap à vivre de plus en plus âgées**. Ce vieillissement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants est peu anticipé par les pouvoirs publics.

Ce défaut d'anticipation peut entraîner une **atteinte aux droits de la personne dont la santé peut se dégrader extrêmement rapidement, parfois dans une certaine indifférence**. Or, la permanence d'un réseau relationnel est essentielle au bien vivre et au bien vieillir.

## Lutter contre l'âgisme : une discrimination supplémentaire

**Les droits fondamentaux doivent être respectés à toute étape de la vie.** Pourtant, les politiques sectorielles liées à l'âge et au handicap contribuent à discriminer tant les personnes en situation de handicap que les personnes dites âgées par l'instauration de barrières d'âge dans les dispositifs de compensation financière liés à la perte d'autonomie. **Retenir l'âge comme seul critère de définition de la perte d'autonomie relève de « l'âgisme » défini comme « un processus de stéréotypage systématique et de discrimination contre les personnes, en raison de leur âge. »**

**Le handicap est un facteur parmi d'autres, comme l'âge, pouvant entraîner une perte d'autonomie, qu'il apparaît nécessaire de distinguer de la notion de dépendance.** Cette confusion entre dépendance et perte d'autonomie est pourtant inscrite dans la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 *relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie*, qui associe vieillissement et déclin.

De personnes tributaires et « dépendantes à ... », il est nécessaire de **faire évoluer les représentations sur les personnes âgées, notamment, handicapées** grâce à leur participation active à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques et des campagnes de sensibilisation ainsi qu'à la mise en valeur de leur expérience.



# LES RECOMMANDATIONS DE LA CNCDH

**16 RECOMMANDATIONS  
GÉNÉRALES ET  
11 RECOMMANDATIONS  
SPÉCIFIQUES À LA LUTTE  
CONTRE LES PRÉJUGÉS ET  
LA VIOLENCE**

- 1** La CNCDH recommande la **mise en conformité des politiques publiques françaises avec les conventions internationales** et de prendre en compte les observations formulées par le Comité des droits sociaux dans sa décision rendue publique le 18 avril 2023. **La CNCDH exhorte les pouvoirs publics à changer de paradigme** et à aller vers une politique du handicap fondée sur une approche par les droits des personnes en situation de handicap.
- 2** En matière d'accès aux droits pour les personnes handicapées, l'évolution des dispositions juridiques reste insuffisante en raison d'une définition française du handicap non conforme à l'esprit de la CIDPH. **La CNCDH recommande de transposer dans le droit français le changement de paradigme porté par la CIDPH afin que les personnes handicapées soient pleinement actrices dans l'exercice de leurs droits.**
- 3** La CNCDH recommande de **pour suivre la transformation du cadre juridique français et de l'organisation concrète du soutien apporté aux personnes les plus vulnérables** afin de reconnaître effectivement le principe de leur capacité juridique mais aussi, lorsqu'elle est devenue nécessaire et pour le strict temps adapté, de leur protection. **La CNCDH appelle à mener une réflexion sur la création d'une mesure unique de protection plus respectueuse des droits.**
- 4** La CNCDH recommande au Gouvernement de prendre contact avec le Groupe de Washington, groupe d'étude de la Commission de statistique des Nations Unies, afin de **travailler à la production d'outils statistiques permettant de mesurer la prévalence des différentes formes de handicap, à l'accélération de la consolidation nationale des données départementales** par la CNSA et la DREES afin de disposer de données fiables et notamment sexuées et à l'harmonisation du système de collecte de données.
- 5** La CNCDH recommande d'**intégrer les personnes concernées par le handicap dans toutes les politiques publiques** visant non seulement le handicap mais également l'accès universel, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi, au logement et aux soins, l'emprisonnement, la prévention du suicide, le grand âge, la lutte contre la précarité, l'isolement, les plans de rénovation urbaine et les mobilités notamment.

- 6** La CNCDDH recommande la **généralisation de formations initiales et continues à l'accueil des personnes handicapées et à leur droit à un traitement égal aux agents de la fonction publique** (État, territoriale et hospitalière), aux professionnels médicaux et paramédicaux, aux professionnels du travail social et de l'aide à la personne. La CNCDDH recommande également de **faire bénéficier les magistrats, greffiers, avocats, et plus généralement tous les auxiliaires de justice, d'une formation initiale et continue sur la question des droits des personnes en situation de handicap**, et pas uniquement sur la question de la déficience et sa traduction en incapacité. La formation de ces professionnels aux droits fondamentaux et à la protection juridique des majeurs doit permettre notamment d'améliorer l'appréciation de « l'altération des facultés personnelles » en s'appuyant sur une évaluation réellement multidimensionnelle et pluridisciplinaire.
- 7** Le manque d'accessibilité technique des sites web publics est un frein à l'accès à l'information pour les personnes en situation de handicap. La CNCDDH préconise de **rendre accessible dans les plus brefs délais l'ensemble des sites Web du service public permettant aux personnes handicapées d'effectuer leurs démarches**, garantissant ainsi le respect de la Directive (UE) 2016/2102 du 26 octobre 2016 et les Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0.
- 8** La CNCDDH exhorte les pouvoirs publics à prendre toutes les mesures nécessaires pour **mettre fin aux freins persistants en matière d'inclusion des enfants et adolescents handicapés dans les établissements scolaires et de l'enseignement supérieur**. La CNCDDH insiste notamment sur le nécessaire caractère universel de l'accessibilité des établissements, sur l'urgence de la formation de l'ensemble des équipes éducatives, y compris des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH), et sur la nécessité d'une présence permanente d'infirmières et d'infirmiers scolaires et de psychologues scolaires dans les établissements.
- 9** La CNCDDH recommande la mise en place d'une **évaluation du fonctionnement des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)**. Cette évaluation pourrait permettre de revenir sur les moyens qui leur sont attribués pour garantir la création d'une équipe permanente d'AESH remplaçants de façon à ce qu'au cours de sa scolarité un élève en situation de handicap dispose toujours d'une aide, même si son AESH habituelle est en arrêt maladie ou en formation.

**10** La CNCNDH recommande au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et plus spécifiquement aux services de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), **la mise en place d'une évaluation de la scolarisation des élèves en situation de handicap qui prendrait en compte un volet spécifique portant sur l'apport des AESH et les difficultés rencontrées.** Elle permettrait de garantir un suivi sur l'augmentation du volume horaire prévu pour les AESH, d'interroger les AESH, les élèves et leurs familles et de répondre au mieux à leurs besoins. Elle contribuerait à lutter contre les causes multiples de décrochage et de non scolarisation et améliorerait l'efficacité des mesures d'inclusion scolaire.

**11** La CNCNDH recommande la **généralisation à l'ensemble des territoires des points d'accueils uniques Pôle emploi/Cap emploi.** La CNCNDH rappelle que l'emploi des personnes en situation de handicap n'est pas un acte de charité mais une obligation légale. Elle recommande ainsi une **meilleure visibilité de la plateforme « Responsabilité sociétale des entreprises » (RSE) et la promotion des recommandations qui y sont formulées en matière de formation, de recrutement, d'accueil et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.** S'agissant du maintien dans l'emploi, la CNCNDH appelle des propositions concrètes pour répondre au nombre important de licenciements pour inaptitude.

**12** La CNCNDH recommande la **budgétisation et la mise en place d'un plan national d'action visant à anticiper les maladies professionnelles et les accidents de travail,** notamment pour quantifier les besoins en formation professionnelle et en évolution de carrière des travailleurs. La CNCNDH considère qu'une approche par les droits des personnes sur les lieux de travail passe par le rétablissement des CHSCT.

**13** La CNCNDH recommande aux pouvoirs publics de prendre les mesures nécessaires pour **rendre effective la mobilité professionnelle entre le secteur protégé et le secteur ordinaire.** À cette fin, le portage des droits doit être attaché à la personne et non à l'entreprise.



- 14** La CNDCH appelle à **revenir à la règle des 100% d'accessibilité dans les nouvelles constructions**, la possibilité de trouver et choisir son logement étant une condition essentielle à la vie autonome intégrée dans la communauté. La Commission recommande également de **rendre accessibles, dans les plus brefs délais, tous les lieux gérés par l'État et accueillant du public**. La CNDCH considère que l'accessibilité universelle ne se résume pas à l'accessibilité physique mais comprend également une **dimension sensorielle et cognitive**. Pour ce faire, les référents « accessibilité », les associations d'usagers et les experts techniques doivent participer à même proportion, à l'élaboration des projets d'établissements afin d'appréhender l'accessibilité comme une question transversale et globale.
- 15** La CNDCH recommande le **maintien d'un service public physique**, dans un contexte de forte digitalisation des services publics, notamment dans les territoires où la fracture numérique et l'isolement sont importants. La communication et l'accessibilité des services téléphoniques doivent pouvoir répondre quel que soit le type de handicap. C'est tant un impératif de prise en compte des difficultés d'accès à l'offre de services que de lutte contre les préjugés par le maintien d'interactions humaines quotidiennes.
- 16** La CNDCH recommande, à l'instar du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, de **renforcer les dispositifs permettant la sortie anticipée de détention et de prévoir des conditions de détention adaptées en fonction des formes de handicap**.
- 17** La CNDCH recommande au Comité interministériel du handicap de **relayer le travail sur la sémantique du handicap actuellement en cours au CNCPH**. Il importe de s'assurer de la bonne formation des hauts fonctionnaires au handicap et des référents handicaps sur les mots utilisés et sur l'impact de ces derniers sur les représentations des agents au contact des publics.
- 18** La CNDCH recommande la **généralisation de référents handicaps dans les chaînes audiovisuelles, publiques et privées, et d'imposer la transcription sur des tranches horaires** où les audiences sont les plus fortes et pour les principaux programmes d'information. Les chaînes d'information devraient prendre une part active dans la lutte contre l'invisibilité des personnes en situation de handicap pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés.

- 19** La CNCDH préconise la **mise en place de lieux de vie et de rencontres intergénérationnelles** pour lutter à la fois contre l'isolement social des personnes en situation de handicap mais également contre les stéréotypes et les préjugés.
- 20** La CNCDH requiert le **renforcement des contrôles visant les établissements et programmes destinés aux personnes handicapées**, afin de prévenir toutes les formes d'exploitation, de violence et de maltraitance.
- 21** La CNCDH recommande la mise à disposition sur l'ensemble du territoire de **services de protection en charge de faciliter le rétablissement, la réadaptation et la réinsertion sociale** des personnes handicapées victimes d'exploitation, de violence ou de maltraitance.
- 22** La CNCDH recommande de **modifier le code de déontologie médicale**, de sorte que les médecins n'aient plus seulement la « possibilité » mais l'obligation de **s'exonérer du secret médical** en cas de suspicion de violences ou de maltraitances commises sur une personne mineure ou qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou d'une incapacité physique ou psychique.
- 23** La CNCDH recommande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour **mettre un terme aux discriminations dont sont victimes les personnes handicapées dans l'accès aux services bancaires et autres crédits financiers**, et plus généralement dans l'accomplissement des actes de la vie sociale.
- 24** La CNCDH recommande au Ministère des Sports la **création d'un fond de mutualisation permettant aux clubs disposant de moins de ressources de bénéficier de la solidarité de ceux les mieux dotés afin d'acheter et de mettre à disposition du matériel adapté** à la pratique sportive et d'anticiper l'usure du matériel et son remplacement régulier.
- 25** La CNCDH recommande aux ministères de la Culture, des Sports, de l'Éducation nationale, de la Santé de **mettre en place un dispositif de repérage des talents artistiques et sportifs**, sous la coordination du CIH, avec le concours des associations, des fédérations sportives et des ESMS tant pour lutter contre l'invisibilité des artistes et sportifs en situation de handicap que pour accroître l'offre disponible et favoriser ainsi la pratique artistique et culturelle.

**26** La Commission recommande d'**instaurer des mesures fortes à l'égard des conditions de vote des personnes en situation de handicap** : l'accès au bureau de vote doit être repensé, les bulletins adaptés, les présidents et assesseurs formés.

**27** La CNCNDH recommande la **présence de juristes médiateurs parmi les effectifs de la plateforme PHAROS** afin de permettre une lutte immédiate contre les discours de haine en ligne, notamment ceux prônant l'eugénisme en matière de handicap.

## Le mandat de rapporteur national indépendant pour l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap

Le 3 décembre 2020, le Premier ministre a confié à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) le mandat d'évaluation des politiques publiques du handicap au regard de l'effectivité des droits des personnes handicapées et d'analyse les conséquences des stéréotypes et des préjugés sur la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.

### Le rapport

Institution indépendante accréditée auprès des Nations Unies, la CNCDH remplit avec ce rapport une triple mission de veille, d'évaluation et de proposition dans la continuité d'un engagement de longue date visant à promouvoir le respect des droits des personnes en situation de handicap.

La CNCDH y promeut l'approche par les droits au cœur de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, qui implique de considérer les personnes handicapées comme des « sujets de droits » et non comme des seuls « objets de soin », capables d'avoir leur projet de vie et de participer à la vie de la Cité.

Pour élaborer ce rapport, la CNCDH s'est appuyée sur l'audition de personnes en situation de handicap, de chercheurs et d'administrations ainsi que sur une enquête sociologique qui dresse un premier état des lieux des stéréotypes et des préjugés en France.

### Les stéréotypes et les préjugés en France

L'enquête, dont l'analyse a été conduite par Cindy Lebat, sociologue, spécialiste du handicap, révèle qu'en France, le handicap est très majoritairement associé à des difficultés et des obstacles, et que les stéréotypes et préjugés sont nombreux, portant notamment sur la capacité des personnes handicapées à avoir une vie affective, sexuelle ou parentale. Si l'on constate les effets bénéfiques de la sensibilisation, de nombreux stéréotypes et préjugés demeurent véhiculés tant par les médias, notamment auprès des jeunes générations, que par les discours politiques.

Il est urgent de construire avec les personnes en situation de handicap un vocabulaire et un lexique plus positifs.

### Les Essentiels

La CNCDH présente, en complément du rapport, la brochure Les Essentiels qui présente de manière synthétique ses principaux constats concernant les politiques publiques du handicap, les principaux résultats de l'enquête et les 27 recommandations formulées par la Commission.